

Charte d'accompagnement de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant en Occitanie

> Les engagements des structures de diffusion

Charte résultant des travaux du Coreps Occitanie - avril 2023

La charte

La Charte d'accompagnement de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant en Occitanie constitue un cadre de référence pour structurer les politiques culturelles régionales autour du spectacle vivant. Elle est le fruit du travail des partenaires publics et des partenaires sociaux, effectué au sein du Coreps Occitanie. Le Coreps est un espace de dialogue social régional, coprésidé par l'État et la Région Occitanie.

Le présent document est un résumé de la Charte d'accompagnement de la création, production, diffusion du spectacle vivant en Occitanie, consultable sur le site du Coreps Occitanie.

Cette charte constitue un cadre de référence partagé visant à encourager l'amélioration progressive des pratiques professionnelles et le dialogue entre les acteurs du secteur. Elle a pour objet l'émergence d'une vision éthique partagée, pensée comme vertueuse, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du spectacle vivant.

La chaîne de valeur du spectacle vivant

Phase 1 : Recherche et expérimentation

Période initiale consacrée à l'exploration artistique, à l'écriture, à la composition ou à la fabrication d'un projet. Elle peut prendre des formes variées (travail solitaire ou collectif) et constitue le socle de toute création.

Phase 2 : Production - Création

Phase durant laquelle sont réunies les conditions artistiques, humaines, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'œuvre. Elle se concrétise notamment par des résidences de création et aboutit à la première représentation publique.

Phase 3 : Diffusion et médiatisation

Cette phase vise à élargir le réseau de partenaires autour du projet et à préparer sa circulation. Elle mobilise des actions de prospection, de communication et de mobilisation de partenaires pour accompagner la diffusion de l'œuvre.

Phase 4 : Exploitation

Temps de présentation de l'œuvre au public à travers des représentations, dans des lieux dédiés ou non. Cette phase permet la rencontre entre l'œuvre, les artistes et les publics.

Phase 5 : Médiation - Réception - Appropriation

Phase articulée à l'exploitation, centrée sur la relation entre l'œuvre, les publics et la société. Elle vise à favoriser la compréhension, l'appropriation et le dialogue autour des propositions artistiques.

Les signataires reconnaissent comme production artistique la création d'une œuvre, intégrant l'ensemble de ce processus artistique et économique.

Ils s'attachent à mettre en œuvre ces principes dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de leurs missions.



Les engagements des structures de diffusion

* Responsabilités sociales et juridiques

- Les structures de diffusion s'engagent à prendre en charge les droits d'auteur et à anticiper les demandes en cas de droits voisins.
- Dans le cas d'accueil en résidence, les structures de diffusion s'engagent à respecter les cadres légaux, réglementaires et conventionnels relatifs à l'organisation du travail (notamment : durée du travail et amplitude horaire, sécurité, hygiène, visite médicale, etc.).
- Les lieux de travail doivent être conformes à la réglementation.
- Les structures de diffusion doivent être détentrices d'un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité et correspondant à leurs responsabilités.

* Contractualisation et relations professionnelles

- Les structures de diffusion s'engagent à une contractualisation adéquate qui sécurise la relation entre les différents partenaires et identifie clairement les responsabilités de chacun.
- Sauf exception, une structure de diffusion qui réalise un apport en production s'engage à programmer le spectacle au moins une fois.
- Elles s'engagent à effectuer l'achat d'un spectacle par le biais d'un contrat de cession. Les contrats de coréalisation doivent rester exceptionnels. Si c'est le cas, un montant minimum garanti par l'organisateur sera introduit dans ce contrat.
- Si des actions culturelles ou de médiation sont prévues en complément et en articulation à la diffusion, elles sont financées et rémunérées de manière distincte et identifiable.
- Les structures de diffusion s'engagent à rendre lisible de manière synthétique les grandes lignes de leur projet artistique, à l'attention de leurs partenaires potentiels (sur leur site internet par exemple).
- Elles s'engagent à clarifier les modalités de sollicitation et prise de contact aux équipes artistiques. Elles s'engagent à répondre aux sollicitations des équipes artistiques quelle que soit la réponse, dans un délai raisonnable.
- Les structures de diffusion s'engagent à porter un regard juste et bienveillant sur les étapes de travail intermédiaire d'un projet.
- Elles s'engagent à maintenir un dialogue régulier avec tous les partenaires.

* Économie des projets

- Les structures de diffusion s'engagent à ne pas faire peser sur les seules équipes artistiques la structuration de moyens nécessaires à la phase de recherche-expérimentation.
- Les structures de diffusion et de production s'engagent mutuellement lors de la négociation des conditions d'accueil de l'œuvre, sur les volets financiers, techniques et logistiques. Ces engagements sont liés par un contrat.
- Elles s'engagent à ne pas négocier outre mesure le prix de cession.

* Accompagnement artistique et diffusion

- Toute structure de diffusion a vocation à programmer les projets qu'elle accompagne financièrement en production et à contribuer à leur diffusion.
- Les structures de diffusion s'engagent à s'impliquer dans l'effort de prospection et de promotion des projets qu'elles accompagnent.
- Les structures de diffusion accueillant des professionnel-le-s s'engagent à leur réserver le meilleur accueil possible et à faciliter la mise en contact avec les équipes artistiques. Elles s'engagent également à accompagner les équipes artistiques dans leurs relations avec la presse et les médias.

* **Relation aux publics et médiation**

- Les structures de diffusion reconnaissent que les actions de médiation n'ont de véritable sens que si elles se font en coconstruction avec l'équipe artistique.
- Elles contribuent, par leurs pratiques de diffusion et leur relation aux publics, à favoriser la diversité des expressions culturelles et la possibilité de sensibiliser à tout âge de la vie à l'épanouissement que procure la créativité et la création collective.

* **Engagements transversaux**

- Lutte contre les inégalités : les structures de diffusion, comme l'ensemble des signataires de la charte, s'engagent à contribuer à la réduction des inégalités persistantes dans la filière du spectacle vivant, notamment en matière d'accessibilité, de diversité et de parité.
- Prise en compte de l'enjeu écologique : les structures de diffusion, comme l'ensemble des signataires, s'attachent à intégrer de manière transversale les enjeux écologiques dans leurs pratiques, notamment en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Suivi : les structures de diffusion signataires sont invitées à participer aux travaux du COREPS Occitanie. Elles contribuent, dans la mesure de leurs moyens, au suivi et à l'appropriation de la présente charte.

Secrétariat du Coreps Occitanie

L'Agence Unique, Occitanie Culture

14 rue des Arts - 31000 Toulouse

64 rue Alcyoné - 34000 Montpellier

+33 (0)4 67 66 90 96

e.morel@lagenceunique-occitanieculture.fr

www.coreps-occitanie.fr

